

avoir du bon. Nous connaissons tous, je crois, les motifs qui ont poussé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre à faire cette proposition. Cependant, chacun d'entre nous a étudié assez longuement cette question et, quant aux membres du Nouveau parti démocratique, nous croyons qu'il serait préférable de nommer une commission distincte pour chaque province.

Je ne vais pas reprendre tous les arguments. A mon avis, on les a exposés et on y a répondu. Il me semble que la thèse voulant qu'une commission soit plus économique que dix, est réfutée par le fait qu'une commission aurait à accomplir beaucoup plus de travail avec un personnel beaucoup plus considérable. Quand on dit que cela serait plus simple, on oublie qu'il faudrait avoir un personnel qui travaillerait dans les différentes provinces. Il me semble que l'argument capital est le suivant: après avoir institué la commission, nous voudrions que le remaniement de la carte soit le plus satisfaisant possible pour la population canadienne, c'est-à-dire pour la population des régions intéressées. Je suis certain que la population du Manitoba réserverait à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et à moi-même un drôle d'accueil, si la carte électorale du Manitoba était dessinée par une commission dont le siège serait à Ottawa et dont aucun Manitobain ne ferait partie. A mon avis, dans le cas du Manitoba, et cela vaut pour toutes les autres provinces, on obtiendra du meilleur travail. Les conditions locales, géographiques, topographiques, sociologiques et ainsi de suite seront beaucoup mieux reconnues si l'on a une commission par province. Il s'agit donc simplement de réaffirmer l'attitude adoptée auparavant en disant, ayant bien pesé l'affaire, qu'à notre avis l'article devrait être adopté dans sa forme actuelle.

**M. Woolliams:** Le ministre a mal interprété, je crois, les observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre au sujet du coordinateur. Je vais poser une simple question. Le Canada ne forme qu'un seul pays bien qu'il compte dix provinces et, grâce à cette disposition du bill, on aura dix commissions distinctes, donc dix autorités et si jamais une question de principe, d'interprétation du bill se pose, qui tranchera alors la question?

**Une voix:** Vous!

**M. Woolliams:** C'est une excellente réponse. Il ne faudrait certes pas que ce soit un membre du Parlement, car nous ne serons protégés—pour reprendre les paroles mêmes du ministre—que si c'est le règne du droit qui régit et non pas une personne occupant une fonction administrative et siégeant sur les

[M. Knowles.]

banquettes ministérielles. Quant à la coordination, vous dites que c'est le directeur général des élections qui en sera chargé, mais il ne faut pas oublier qu'il fait partie de chaque commission, et on peut interpréter la loi d'une façon dans une province et d'une autre façon dans une autre province. La seule garantie que nous ayons c'est que l'affaire sera soumise au Parlement et que les députés pourront se plaindre, mais cela ne me semble pas suffisant.

L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre voulait dire que, même s'il n'y avait qu'une seule commission, elle n'aurait pas nécessairement à faire tout le travail de routine. Elle serait l'organisme principal et créerait des sous-comités pour lui venir en aide. C'est comme dans le domaine juridique. Chaque province a un tribunal supérieur mais quand il s'agit de décider d'une question d'importance nationale, c'est la Cour suprême du Canada qui le fait et sa décision est péremptoire. Il arrive souvent que le tribunal supérieur d'une province rende une décision et que le tribunal supérieur d'une autre province en décide autrement, mais quand la question est soulevée à l'échelon national, il n'y a que la décision de la Cour suprême du Canada qui compte.

Encore une fois, qui est le coordonnateur? Le directeur général des élections, n'ayant pas le don d'ubiquité, ne peut assister aux réunions de toutes ces commissions lorsqu'elles siègent toutes en même temps. Ce que vous établissez en fait, ce sont dix organismes distincts et dix directeurs distincts, qui peuvent interpréter la loi chacun à sa façon. C'est ce que j'ai conclu de l'argument avancé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, et c'était là, je crois, le principe dont s'était inspiré le gouvernement précédent.

Le ministre déclare que le gouvernement a réfléchi à la question pendant un an, mais l'ancien gouvernement avait mis au point un bill qu'il avait étudié, j'en suis sûr, et ce bill prévoyait l'établissement d'une seule commission. Nous ne voulons pas balkaniser le Canada. Je sais que nous sommes en butte à un problème de chevauchement des droits entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mais, dans ce domaine, il importe qu'il y ait un directeur bien défini.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'aimerais dire quelques mots à ce sujet, car l'honorable député semble avoir oublié ce qu'il a dit plus tôt cet après-midi à la louange de la magistrature. Chacune de ces commissions sera présidée par un juge d'un tribunal supérieur, qui a l'habitude d'interpréter le droit et qui est rémunéré pour cela; de toute façon, cette loi n'est guère compliquée. Dieu sait que la